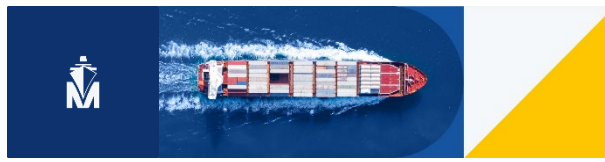




**Rapport annuel 2023-2024**  
**Agrandissement du terminal portuaire de**  
**Contrecœur**

**Mars 2024**  
**Administration portuaire de Montréal**

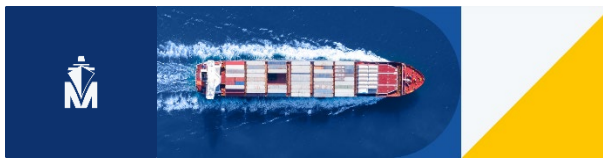




# Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>2</b>
<b>Résumé</b>	<b>4</b>
<b>Summary</b>	<b>5</b>
<b>1 Contexte</b>	<b>6</b>
<b>2 Mise à jour sur l'avancement du projet</b>	<b>7</b>
<b>3 Mise en œuvre de la Déclaration de décision – 2023-2024</b>	<b>8</b>
<b>3.1 Activités entreprises</b>	<b>8</b>
3.1.1 Relations avec les communautés	8
3.1.2 Relations avec les Premières Nations	9
<b>3.2 Développement durable et connaissances des collectivités et des Premières Nations</b>	<b>10</b>
<b>3.3 Plans de compensation</b>	<b>11</b>
3.3.1 Herbiers submergés pour le chevalier cuivré (condition 3.21)	11
3.3.2 Poisson et son habitat (condition 3.22)	12
3.3.3 Hironnelles de rivage (condition 4.3)	13
3.3.4 Oiseaux aquatiques (condition 4.4)	14
3.3.5 Habitat forestier (condition 4.5)	15
3.3.6 Milieux humides (condition 5.2)	15
3.3.7 Chauves-souris (condition 6.16)	15
3.3.8 Effet de la navigation (condition 8.3)	16
<b>3.4 Programmes de suivi</b>	<b>16</b>
3.4.1 Programme de capture-relocalisation des mulettes (condition 3.20)	17
3.4.2 Programme de suivi des matières en suspension (MES; condition 3.34)	17
3.4.3 Programme de suivi de l'habitat du poisson (condition 3.36)	17
3.4.4 Programme de suivi sur les changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique (condition 3.37)	17
3.4.5 Programme de suivi des variables environnementales à l'aide des technologies d'observation de la Terre (SPAC-ASC-APM; condition 3.38)	17
3.4.6 Programme de suivi des effluents des bassins de sédimentation et de rétention (condition 3.39) et suivi de la qualité de l'eau de surface (conditions 3.40 et 7.16)	17
3.4.7 Programme de suivi de l'héronnière (condition 4.6.1)	18
3.4.8 Programme de suivi des hironnelles (condition 4.6.2)	18
3.4.9 Programme de suivi des oiseaux aquatiques (condition 4.6.3)	18
3.4.10 Programme de suivi des oiseaux forestiers (condition 4.6.5)	18
3.4.11 Programme de suivi des milieux humides (condition 5.10)	18
3.4.12 Programme de suivi ayant trait à la remise en état progressive (condition 6.19)	18

3.4.13	Programme de suivi de la RFGO (condition 6.20) -----	18
3.4.14	Programme de suivi des tortues (condition 6.21) -----	18
3.4.15	Programme de suivi des chiroptères (condition 6.22) -----	19
3.4.16	Programme de suivi des transplantions de la fougère à l'autruche et la sanguinaire du Canada (condition 6.23) -----	19
3.4.17	Programme de suivi de l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil; condition 7.7) -----	19
3.4.18	Programme de suivi de la qualité de l'air (conditions 7.13 et 7.14) -----	19
3.4.19	Programme de suivi des activités traditionnelles (condition 8.2) -----	19
3.4.20	Programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre (condition 7.15) -----	19
3.4.21	Programme de suivi du patrimoine naturel (talus végétalisé; condition 10.10)-----	20
<b>3.5</b>	<b>Autres conditions -----</b>	<b>20</b>
3.5.1	Mesure de conservation des artefacts (condition 10.4) -----	20
3.5.2	Archéologie terrestre (condition 10.5)-----	20
3.5.3	Archéologie maritime (conditions 10.6 et 10.7) -----	20
3.5.4	Protocole en cas de découverte fortuite (conditions 10.8 et 10.9) -----	21
<b>3.6</b>	<b>Publication de documents du projet -----</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 1 – Version des plans de compensation et programmes de suivi -----</b>		<b>22</b>
<b>ANNEXE 2 – Rencontres tenues avec les Premières Nations depuis 2021-----</b>		<b>24</b>



## Résumé

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a reçu en mars 2021 la déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) pour son projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Les activités entreprises par l'APM entre avril 2023 et mars 2024 pour se conformer aux conditions incluent la poursuite de l'élaboration des programmes de suivi et des plans de compensation. L'APM a notamment consulté les autorités gouvernementales et les Premières Nations sur les plans de compensation des habitats forestiers, des herbiers du chevalier cuivré et de l'habitat du poisson. L'APM a également effectué une consultation sur les programmes de suivi des oiseaux aquatiques et forestiers, le suivi du poisson, le plan de capture-relocalisation des mulettes, le suivi des milieux humides, le suivi la rainette faux-grillon de l'Ouest (RFGO) et la clôture pour la RFGO.

En parallèle, l'APM a reçu un soutien financier additionnel des gouvernements pour mener à bien son projet, en appui aux orientations visant des chaînes logistiques résilientes pour soutenir le développement économique. Au printemps 2023, le gouvernement du Québec a annoncé une somme de 75 millions de dollars dans son budget 2023-2024 pour appuyer la réalisation du projet Contrecoeur, somme s'ajoutant aux 55 millions déjà engagés en 2021. Puis, en octobre, le Port de Montréal s'est vu octroyer 150 millions de dollars en vertu du Fonds national des corridors commerciaux (FNCC).

L'APM a également annoncé une transition vers un modèle hybride pour l'approvisionnement du projet. L'APM agira à titre de maître d'œuvre des travaux en eau qui incluent la construction des quais et les travaux de dragage. Avec le soutien de partenaires, le développement de la conception de ces travaux s'effectuera durant l'année 2024 avec l'objectif de dévoiler un coût et un échéancier de réalisation dans les premiers mois de 2025. Les travaux terrestres et l'exploitation seront quant à eux réalisés avec un partenaire privé; l'APM lancera un appel de propositions sur invitation d'ici l'été 2024 pour sélectionner un partenaire privé qui s'occupera de la construction du terminal (cour de conteneurs, bâtiments et services publics et connexion ferroviaire). Ce partenaire privé exploitera et entretiendra aussi le terminal sous une approche CCFEE (construction, conception, financement, entretien et exploitation).

Au niveau des communications et des relations avec la communauté, plusieurs travaux liés au respect des conditions de réalisation sont en cours de préparation et sont reliés à des approches d'affaires publiques, de communication et de relations avec la communauté qui vont au-delà du projet; leur préparation se poursuivra en 2024, en tenant compte des changements dans le modèle de réalisation du projet. Plusieurs rencontres et échanges avec des parties prenantes clés du projet ont eu lieu en 2023 en vue de maintenir et d'alimenter un dialogue constructif avec la communauté.

Notons également que plusieurs échanges et rencontres avec les Premières Nations ont eu lieu en 2023. Les rencontres visaient principalement à les tenir au courant de l'avancement du projet, à discuter des commentaires émis sur les programmes de suivi et les des plans de compensation qui ont été partagés pour consultation, en plus de veiller à leurs implications dans les travaux environnementaux, entre autres. Une approche ouverte et de dialogue a été mise en place afin qu'ils puissent collaborer à la mise en œuvre des conditions de manière satisfaisante.



## Summary

In March 2021, the Montreal Port Authority (MPA) received the decision statement issued under section 54 of the Canadian Environmental Assessment Act, 2012 from the Impact Assessment Agency of Canada (IAAC) for its Contrecoeur port terminal expansion project. Activities undertaken by the MPA between April 2023 and March 2024 to comply with the conditions include the continuation of the development of monitoring programs and compensation plans. As such, the MPA consulted with governmental authorities and First Nations on compensation plans for forest habitats, copper redhorse grassbeds and fish habitat. The MPA also carried out consultations on various monitoring programs, including for aquatic and forest birds, fish and fish habitat, the capture-relocation of mussels, wetlands, western chorus frog (WCF) and the fence for the WCF.

The MPA received additional financial support from governments to carry out its project, in support of the orientations aimed at putting in place resilient supply chains to support economic development. In the spring of 2023, the Quebec government announced a sum of \$75 million in its 2023-2024 budget to support the completion of the Contrecoeur project, an amount in addition to the \$55 million already committed in 2021. Then, in October, the Port of Montreal was granted \$150 million under the National Trade Corridors Fund (NCCF).

The MPA also announced a transition to a hybrid model for the project procurement. The MPA will act as project manager for in-water works which include the construction of docks and dredging work. With the support of partners, the development of the design of this work will be carried out during the year 2024 with the objective of revealing a cost and a completion schedule in the first months of 2025. The land works and operation will be carried out with a private partner. The MPA will launch a call for proposals by invitation by summer 2024 to select a private partner who will take care of the construction of the terminal (container yard, public buildings and services and rail connection). This private partner will also operate and maintain the terminal under a DBFOM approach (design, build, finance, operate and maintain).

With regards to level of communications and relations with the community, several works related to compliance with the decision statement's conditions are being prepared and are related to public affairs, communication and relations approaches with the community which go beyond the project; their preparation will continue in 2024, taking into account changes in the project delivery model. Several meetings and discussions with key project stakeholders took place in 2023 with a view to maintaining and fueling a constructive dialogue with the community.

Several discussions and meetings with First Nations took place in 2023. The objectives of these consultation meetings mainly were to keep them informed of the progress of the project, to discuss the comments made on the monitoring programs and the compensation plans which were shared for consultation, in addition to ensuring their implications in environmental works, among others. An open dialogue approach has been put in place so that First Nations can collaborate on the implementation of the conditions in a satisfactory manner.



# 1 Contexte

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a reçu en mars 2021 la déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC) pour son projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. La condition 2.11 stipule qu'un rapport annuel résumant les activités réalisées en cours d'année pour se conformer aux conditions doit être produit au plus tard le 31 mars de chaque année:

"2.11. À compter de l'année de déclaration au cours de laquelle le ministre émet la déclaration de décision, le promoteur prépare un rapport annuel comprenant, pour cette année de déclaration:"

*"2.11.1 Les activités entreprises par le promoteur pour respecter chacune des conditions énoncées dans la présente déclaration de décision;"*

*"2.11.2 La façon dont le promoteur a satisfait à la condition 2.1;"*

*2.1 Le promoteur, durant toutes les phases du projet désigné, veille à ce que les mesures qu'il prend pour satisfaire aux conditions énoncées dans la présente déclaration de décision soient étudiées avec soin et prudence, favorisent le développement durable, s'inspirent des meilleures informations et connaissances disponibles, incluant les connaissances des collectivités et les connaissances autochtones, soient fondées sur des méthodes et des modèles qui sont reconnus par des organismes de normalisation et soient mises en œuvre par des personnes qualifiées. Il veille également à appliquer les meilleures technologies réalisables sur le plan économique.*

*"2.11.3 Pour les conditions énoncées dans la présente déclaration de décision pour lesquelles une consultation est exigée, la façon dont le promoteur a pris en compte tout point de vue et renseignement reçu par le promoteur pendant ou à la suite de la consultation;"*

*"2.11.4 Les renseignements visés aux conditions 2.6 et 2.7 pour chaque programme de suivi;"*

*"2.11.5 Un sommaire des résultats des programmes de suivi visés aux conditions 3.34 à 3.40, 4.6, 5.10, 6.19 à 6.22, 7.7, 7.13 à 7.16, 8.2 et 10.10;"*

*"2.11.6 Pour tout plan qui est une exigence d'une condition énoncée dans la présente déclaration de décision qui exige un plan, toute mise à jour faite au plan;"*

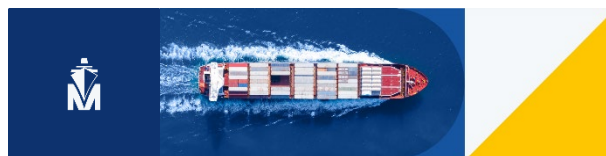
*"2.11.7 Toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire mise en œuvre par le promoteur ou qu'il propose de mettre en œuvre, conformément à la condition 2.9;"*

*"2.11.8 Tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 ne s'appliquaient pas, y compris une justification de cette détermination, et tout changement au projet désigné pour lequel le promoteur a déterminé que les conditions 2.16 et 2.17 s'appliquaient."*



## 2 Mise à jour sur l'avancement du projet

L'APM a opté en 2023 pour un mode de réalisation hybride pour les travaux dans lequel elle agira comme maître d'œuvre pour les travaux en eau (quai et dragage) et confiera à un partenaire privé les travaux terrestres et l'exploitation du terminal. L'année 2024 sera consacrée au développement de la conception des travaux en eau en mode de conception collaborative avec ses partenaires et à un appel d'offres pour le volet des travaux terrestres.





## 3 Mise en œuvre de la Déclaration de décision – 2023-2024

### 3.1 Activités entreprises

Les activités entreprises par l'APM en 2023-2024 sont décrites dans les sections suivantes.

#### 3.1.1 Relations avec les communautés

En continuité avec la période précédente, et compte tenu des changements dans le modèle de réalisation du projet, la préparation de plusieurs conditions de réalisation s'est poursuivie concernant les communications et les relations avec la communauté. Comme mentionné dans le rapport annuel précédent, celles-ci pourront seulement être finalisées avec l'implication du partenaire privé, pour ensuite être soumises pour consultation – lorsque requis – aux parties prenantes concernées. Ces conditions incluent :

- un protocole de réception des plaintes relatives à l'exposition au bruit et aux vibrations et aux changements à la qualité de l'air causés par le projet désigné (condition 7.2);
- une liste de parties prenantes potentiellement affectées par le projet (condition 9.1);
- un plan de communication pour la diffusion de renseignements en lien avec le projet désigné (condition 9.2);
- un protocole de liaison avec la collectivité pour le volet allochtone (condition 9.3).

Concernant la liste de parties prenantes potentiellement affectées par le projet (9.1), ces dernières ont déjà été identifiées. La liste sera mise à jour et transmise à l'Agence avant le début des travaux du futur terminal à conteneurs, conformément aux prescriptions de la condition de réalisation correspondante.

La mise en œuvre de la condition de réalisation qui concerne les exploitants agricoles (9.6) s'est poursuivie en 2023. Pour rappel, cette condition exige du promoteur d'aviser « *avant la construction, les exploitants des terres agricoles locatives situées sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal de la perte et de la non-disponibilité de ces terres durant la construction et l'exploitation. Si des terres agricoles redeviennent disponibles à la fin de la construction, le promoteur offre des possibilités additionnelles de location de ces terres* ». À ce titre, divers échanges ont eu lieu avec les agriculteurs concernés, qui ont abouti à la signature de nouveaux baux de location leur permettant de poursuivre leurs activités pour une année supplémentaire (2024), en attendant le début des travaux du projet. Ces agriculteurs sont à présent au courant de la possibilité que les baux ne se reconduisent pas à partir de 2025, et ce en fonction du calendrier de réalisation des travaux qui sera déterminé dans les prochains mois.

Mentionnons qu'en plus des exigences reliées aux conditions de réalisation, l'APM a réalisé en 2023 plusieurs activités et sorties de terrain qui ont permis de renforcer les relations avec ses parties prenantes. En plus de rencontres d'information et de consultation avec des organismes d'intérêt et des administrations municipales, les équipes du Port ont participé à diverses initiatives locales ayant permis des échanges avec des citoyens de la région de Contrecoeur, en plus d'organiser des visites du site du projet à des parties prenantes clés et de soutenir financièrement des organismes communautaires via des dons et commandites (encadrés par la politique d'engagement communautaire de l'APM). De plus, des activités de sensibilisation environnementale et portuaire ont été réalisées auprès d'étudiants du primaire de Contrecoeur. À noter que des rencontres régulières sont toujours réalisées entre l'APM et des parties prenantes clés, comme la Ville de Contrecoeur, pour discuter de plusieurs thématiques environnementales et techniques en lien avec le projet.



Cette approche permet ainsi de maintenir et d'alimenter un dialogue constructif avec les parties prenantes clés, en parallèle du processus d'approvisionnement du projet.

### 3.1.2 Relations avec les Premières Nations

La première rencontre de l'année 2023 avec chacune des Premières Nations (la Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke, la communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak et la Nation huronne-wendat) s'est tenue en janvier 2023 et l'objectif était de s'entendre sur un calendrier préliminaire de consultations pour l'année à venir, même si celui-ci a évolué en cours d'année. Cette rencontre a également permis de valider les enjeux prioritaires pour chacune des Nations, et de faire le point sur l'avancement de certains plans de compensation et programmes de suivi. Les protocoles de liaison établis en 2021, sont révisés annuellement (conditions 8.1 et 9.3).

Bâtissant sur les relations développées depuis 2017, l'APM a maintenu les Premières Nations informées de l'avancement du projet tout au long de 2023. Divers mandats ont été octroyés pour leur expertise ou pour accompagner les consultants sur le terrain (suivi des hirondelles de rivage, suivi des tortues et des chauves-souris, etc. (condition 2.10)). Des courriels sont envoyés sur une base régulière à partir du mois de mars pour offrir le plus grand nombre d'occasions de participer aux activités environnementales se déroulant sur le terrain. Notons qu'un mandat ouvert permet de soutenir financièrement la participation active aux consultations (révision de documents, participation aux rencontres et/ou aux activités de terrain, participation au comité environnemental, entre autres). L'APM souhaitait ainsi s'assurer que les Premières Nations puissent participer au projet (et aux diverses initiatives qui en découlent) de manière satisfaisante. Un tableau synthèse des discussions tenues en 2023 avec les Premières Nations se trouve à [l'annexe 2](#).

L'APM a mis sur pied un comité environnemental en 2021 afin de consulter les Premières Nations concernant plusieurs conditions en présence d'experts et d'autorités gouvernementales. Ce format permet le dialogue sur des sujets précis et permet les échanges directs entre les Premières Nations et les autorités gouvernementales. Deux rencontres du comité ont eu lieu en 2022 :

- Une première rencontre a eu lieu en juin concernant le projet IntelliPort avec l'Agence spatiale canadienne (ASC) et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) (condition 3.38);
- La deuxième rencontre a eu lieu en décembre pour présenter une mise à jour du plan de compensation de l'habitat forestier suite aux commentaires reçus sur la première version de ce plan (condition 4.5).

Enfin, notons que nous avons sollicité les Premières Nations pour la préparation d'un programme de suivi portant sur les activités traditionnelles ([condition 8.2](#); voir la [section 3.4.21 ci-dessous](#)).

Notons qu'une première rencontre de consultation s'est tenue en janvier 2024 afin d'établir conjointement un calendrier des consultations et des activités pour l'année 2024.

## 3.2 Développement durable et connaissances des collectivités et des Premières Nations

L'APM favorise le développement durable et s'inspire des meilleures connaissances disponibles en respectant toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi que des standards et guides de bonnes pratiques provinciaux, fédéraux et internationaux. Notons que l'APM a une politique environnementale (adoptée en 2001 et mise à jour en 2020) et une politique de développement durable, adoptée en 2010 et révisée en 2016 et puis en 2023.

L'APM est également un membre fondateur de l'Alliance Verte, un programme de certification environnementale pour l'industrie maritime nord-américaine, et est aussi impliqué dans divers partenariats visant le développement durable. De plus, l'APM a implanté en 2003 un système de gestion environnementale (SGE) basé sur la norme ISO-14001. Au niveau des relations avec sa communauté, l'APM a mis en place en 2016 un comité de bon voisinage à Montréal pour encourager des échanges avec des parties prenantes clés, en particulier les voisins de nos installations portuaires. L'APM a également une politique d'approvisionnement responsable dans laquelle figurent plusieurs critères de développement durable, et dans laquelle les Premières Nations sont considérées comme des fournisseurs uniques, afin de favoriser l'octroi de contrats variés à celles-ci.

En ce qui concerne les connaissances autochtones, comme mentionné à la section 3.1.2 ci-dessus, l'APM consulte régulièrement chacune des Premières Nations concernant diverses conditions concernant des programmes de suivi, plans de compensation, et le volet archéologique (*voir tableau 1 et section 3.1.2*). L'APM tiendra compte de leurs commentaires, le cas échéant, pour finaliser ces documents et projets. Notons que l'APM a finalisé une Charte de collaboration avec les Peuples autochtones en 2023 afin de formaliser son engagement à développer et à maintenir des relations mutuellement bénéfiques avec les Premières Nations<sup>2</sup>. Cette charte a été préparée en collaboration avec les Premières Nations identifiées *à la section 3.1.2 ci-dessus*. Elle permet à l'APM d'élargir la collaboration établie pour le projet de Contrecoeur à l'ensemble de ses activités.

Des activités visant la maximisation des retombées économiques entourant le projet ont été d'ailleurs organisées en 2023. L'APM collabore activement à un projet mené par la MRC Marguerite d'Youville visant la mise à jour d'une étude de retombées économiques pour la région et la création d'un plan d'action visant l'attraction d'entreprises reliées aux secteurs de la logistique et des transports sur son territoire. Les discussions se sont également poursuivies avec Investissement Québec afin de réfléchir au déploiement de mesures visant à encourager la maximisation des retombées économiques locales.

Enfin, comme mentionné plus haut, l'APM a débuté son processus d'approvisionnement en vue de la sélection d'un partenaire privé et l'annonce est prévue au printemps 2025. L'APM prévoit travailler avec un partenaire qui favorisera le développement durable et l'application des meilleures technologies réalisables sur le plan économique.

---

**Plus d'informations disponibles ici :** [Collaboration avec les Premières Nations \(port-montreal.com\)](https://port-montreal.com)

### 3.3 Plans de compensation

Tous les plans de compensation prévus à la Déclaration de décision ont été soumis en version préliminaire pour consultation aux autorités gouvernementales et Premières Nations tels que spécifiés pour chaque condition correspondante. Plusieurs de ces plans sont en cours de révision. Les versions révisées intégreront les commentaires reçus lors de la période de consultation. Un résumé des principales activités réalisées est présenté dans les sections suivantes.

#### 3.3.1 Herbiers submergés pour le chevalier cuivré (condition 3.21)

Le plan de compensation préliminaire a été soumis pour consultation le 2023-04-06 aux autorités gouvernementales, aux Premières Nations et autres parties prenantes. Ce plan résume les principales activités en cours de réalisation par l'APM pour compenser les effets du projet sur les herbiers, notamment :

- **Création de conditions hydrodynamiques et hydrosédimentaires propices (profondeur, vitesse, substrat) aux herbiers servant d'habitat d'alimentation des adultes du chevalier cuivré :** L'APM travaille avec différents partenaires afin de concevoir des aménagements visant à améliorer les conditions hydrodynamiques et hydrosédimentaires et ainsi faciliter la réimplantation naturelle des herbiers. Les aménagements potentiels comprennent des digues déflectrices et brise-lames en enrochement à l'Île aux Bœufs et à l'Île aux Prunes. L'APM a réalisé un appel d'offres à l'hiver 2023-2024 et a sélectionné AECOM afin de réaliser l'étude d'avant-projet et les plans et devis pour la construction des aménagements.
- **Retrait de remblai :** L'APM travaille avec la ZIP Jacques-Cartier pour l'identification et la caractérisation de remblais dans les milieux humides et hydriques dans le secteur du fleuve Saint-Laurent près de Montréal. Le retrait de ces remblais anthropiques pourrait permettre aux herbiers submergés de se réimplanter.
- **Amélioration de la qualité de l'eau d'un sous-bassin versant de la Richelieu :** L'UPA, avec le soutien financier de l'APM, met en œuvre diverses actions visant l'amélioration de l'habitat du chevalier cuivré dans le bassin versant du ruisseau Séraphin-Choquette. L'objectif du mandat est de favoriser l'adoption de pratiques agricoles bénéfiques sur le territoire afin de faire des gains en matière de qualité de l'eau au bénéfice du chevalier cuivré et de son habitat. Les activités réalisées depuis 2022 comprennent la caractérisation du bassin versant, l'échantillonnage de la qualité de l'eau, l'identification des agriculteurs et une première rencontre avec eux. Un atelier sur le drainage de la nappe phréatique a été réalisé en collaboration avec le Groupe PleineTerre et le Groupe ProConseil. Plusieurs producteurs de la région ont assisté à l'atelier. Le mandat actuel s'étalera sur cinq ans, soit de 2022 à 2026.
- **Sensibilisation des plaisanciers dans le secteur de la Ville de Contrecoeur.** En 2022, l'APM a mandaté le comité ZIP des Seigneuries pour patrouiller en bateau les secteurs des marinas et le tronçon fluvial du secteur de Contrecoeur afin de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques de navigation de plaisance en lien avec la présence d'herbiers. L'objectif de ce projet est d'intervenir auprès des principaux utilisateurs du fleuve, dans les marinas et aux rampes de mises à l'eau. Il s'agit de sensibiliser à la protection des zones les plus sensibles de l'habitat d'alimentation du chevalier cuivré comme les herbiers aquatiques. L'érosion et la turbidité aggravées par les changements climatiques ont des effets importants sur le chevalier cuivré et sur son alimentation. Les pratiques des plaisanciers et des pêcheurs peuvent être améliorées afin de diminuer leur impact sur ces problématiques. Le mandat est d'une durée de trois ans et se poursuivra jusqu'en 2024.
- **Améliorer la reproduction du chevalier cuivré par la priorisation des axes de recherche à développer :** L'APM collabore avec un professeur/chercheur associé à l'Université de Montréal et à Espace pour la vie afin de soutenir la rédaction d'une revue de littérature scientifique portant sur la biologie du chevalier cuivré et les axes de recherches à prioriser.

### 3.3.2 Poisson et son habitat (condition 3.22)

Le plan de compensation préliminaire a été soumis pour consultation le 2023-04-06 aux autorités, aux Premières Nations et autres parties prenantes. Ce plan confirme que l'APM désire utiliser sa banque d'habitat créé entre 2008 et 2012 aux îles de Boucherville pour compenser les effets du projet de terminal de Contrecoeur sur le poisson et son habitat. La création de cette banque d'habitat de réserve découle d'une entente signée en 2007 entre l'APM et le MPO. L'entente précise les travaux à réaliser pour atteindre les objectifs.

La création et l'amélioration des habitats fauniques touchent cinq îles différentes appartenant à l'APM, localisées dans la partie nord-ouest de l'archipel des îles de Boucherville. Ces îles, dont la majeure partie de leur superficie est située en zone inondable, étaient auparavant utilisées à des fins agricoles. Une première phase de travaux a été exécutée à l'automne 2008 et visait l'enlèvement du chemin agricole reliant les îles Montbrun et Lafontaine et l'enlèvement d'une partie d'une colonie de roseaux communs (phragmites) en milieu aquatique et en milieu terrestre à titre de projet pilote de contrôle de cette plante envahissante. Dès le printemps suivant (juin 2009), la végétalisation (plantation et d'ensemencement) de ces secteurs et l'ensemencement de l'ensemble des anciennes surfaces cultivées en maïs ont été réalisés. Une troisième séquence de travaux a eu lieu à l'automne 2009 et incluait plusieurs types d'intervention dont l'aménagement de sites de fraie sur les îles Lafontaine, Dufault et Tourte Blanche; l'enlèvement de roseau commun et la création d'herbiers submergés; le creusage et le profilage de chenaux et l'enlèvement des dernières sections de chemin agricole. La végétalisation de ces sites d'interventions a été réalisée en 2010 (Écogénie, 2010). La dernière étape de construction des aménagements consistait à compléter le creusage de deux sections de chenaux pour assurer un lien continu et permanent de la zone d'eau libre à chacune des extrémités aval des aménagements réalisés. L'aménagement du bassin de disposition des sédiments sur l'île des Grandes Battures Tailhandier a été accompli à l'automne 2011, et le creusage des chenaux a été réalisé à l'automne 2012. Au final, 27,7 ha d'habitat du poisson ont été créés aux îles de Boucherville.

Les observations réalisées lors de l'inventaire de juin 2018 ont permis de confirmer l'usage des aménagements par le poisson à des fins de reproduction, notamment par la perchaude. Les autres espèces d'alevins capturées étaient représentées en moins grande quantité, soit le doré, le *semotilus sp.* (mulet à cornes ou ouitouche), la barbotte brune, l'achigan à grande bouche, le méné jaune et l'ombre de vase. Les aménagements servent également d'abri et d'aire d'alimentation pour les individus au stade juvénile. L'espèce la plus abondante est le méné jaune. Des juvéniles d'achigan à grande bouche et de grand brochet ont également été capturés. Ce secteur s'avère un habitat idéal pour les stades juvéniles de par la présence d'herbiers submergés et d'une zone d'eau libre. Pour le stade adulte, 114 individus appartenant à neuf espèces différentes ont été capturés dans l'ensemble des sites inventoriés. Les espèces les plus importantes en nombre ont été le crapet-soleil, le méné jaune et la perchaude.

Une lettre de MPO datée de novembre 2019 confirme que les suivis réalisés ont démontré l'atteinte des objectifs de l'entente initiale (2007).

### 3.3.3 Hirondelles de rivage (condition 4.3)

Le plan de compensation pour l'habitat de l'hirondelle de rivage a été soumis pour consultation le 2021-10-20 aux autorités et aux Premières Nations ensuite. Lors de la construction du quai, trois colonies d'hirondelles de rivage seront détruites. Afin d'éviter la mortalité des hirondelles, des géotextiles seront installés sur les talus avant la période de nidification précédant la période de travaux. Le plan de compensation décrit les six nichoirs à hirondelles qui ont été construits sur le territoire de l'APM à Contrecœur en 2019 et 2020. Ces nichoirs totalisent plus de 1200 terriers. Les suivis réalisés depuis 2019 démontrent une progression de l'utilisation des nichoirs. En 2023, les nichoirs étaient utilisés à plus de 90%.



**Photo 1 – Nichoir à hirondelle installé à Contrecœur**



### 3.3.4 Oiseaux aquatiques (condition 4.4)

Le plan de compensation pour l'habitat des oiseaux aquatiques a été soumis pour consultation le 2021-12-13. L'APM a réalisé un inventaire de l'avifaune aux îles de Boucherville en 2021. Les résultats d'inventaire confirment que la banque d'habitat de réserve de 27,7 ha aux îles de Boucherville constitue un site de grande qualité pour la sauvagine et les oiseaux aquatiques fréquentant ce secteur avec l'observation de 11 espèces de sauvagine et de 19 espèces d'autres oiseaux aquatiques. Les aménagements fauniques réalisés entre 2008 et 2012 pour la compensation de l'habitat du poisson présentent également des caractéristiques favorables pour ce groupe aviaire. Le MELCCFP a confirmé en janvier 2022 que les travaux réalisés entre 2008 et 2012 pour améliorer les habitats fauniques des îles de Boucherville sont suffisants et adéquats pour compenser la perte d'habitat des oiseaux aquatiques causé par l'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur.



**Photo 2 – Sterne caspienne observée au Parcours 4 - île Montbrun (20 mai 2021)**

### **3.3.5 Habitat forestier (condition 4.5)**

Le plan de compensation préliminaire pour les habitats forestiers a été soumis pour consultation le 2023-05-29 aux Premières Nations, aux autorités gouvernementales et autres parties prenantes. Arbre-Évolution, en collaboration avec la Ville de Contrecoeur et l'APM, a réalisé une étude de boisement sur le territoire de la Ville de Contrecoeur. Au printemps 2023, l'APM a réalisé un appel d'offres public en intégrant les différents commentaires reçus des Premières Nations, des autorités gouvernementales et des autres parties prenantes. L'APM a retenu les services des Aménagements Natur'Eau-Lac (ci-après Natur'Eau-Lac) pour réaliser les aménagements forestiers. L'APM et la Ville de Contrecoeur ont signé une entente de collaboration le 2023-10-18 permettant à l'APM de procéder aux plantations. Cette entente permet d'assurer la pérennité des plantations. L'APM a tenu des rencontres afin d'informer les diverses parties prenantes des modifications apportées au plan de compensation et de la stratégie de reboisement :

- 2023-12-07 : rencontre du comité environnemental de l'APM ;
- 2023-12-11 : rencontre de la direction de la Ville de Contrecoeur;
- 2024-01-29 : rencontre avec les élus de la Ville de Contrecoeur.

Les premiers aménagements forestiers seront réalisés sur les terrains de la Ville de Contrecoeur. D'autres sites seront également analysés au cours de 2024.

### **3.3.6 Milieux humides (condition 5.2)**

Le plan de compensation préliminaire pour les milieux humides a été soumis pour consultation le 2023-03-15. Canards Illimités Canada, en collaboration avec l'APM, a réalisé une étude de faisabilité en 2022 pour l'aménagement de milieux humides sur son territoire situé au sud de la route 132 à Contrecoeur. À l'automne 2023, l'APM a réalisé un appel d'offres public en intégrant les différents commentaires reçus des autorités, des Premières Nations et des autres parties prenantes. L'APM a retenu les services de Englobe pour réaliser l'avant-projet et la conception des aménagements de milieux humides sur son territoire. Ces aménagements seront réalisés en harmonie avec l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest.

### **3.3.7 Chauves-souris (condition 6.16)**

Le plan de compensation des chiroptères a été soumis pour consultation le 2021-09-10 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Lors des travaux de construction du terminal, le déboisement occasionnera la perte d'arbres matures servant de dortoirs pour les chauves-souris. Trois condominiums à chauve-souris ont été construits en 2021 et 12 nichoirs standards ont été construits au printemps 2022 pour compenser la perte d'habitat des chauves-souris. Les condominiums peuvent accueillir plusieurs milliers de chauves-souris alors que les nichoirs standards peuvent en accueillir des centaines. Le suivi des chauves-souris a lieu chaque année depuis 2016.





**Photo 1 - Condominium à chauve-souris et nichoirs standards installés à Contrecoeur**

### **3.3.8 Effet de la navigation (condition 8.3)**

Le plan de compensation pour réduire les effets de la navigation a été soumis pour consultation le 2023-04-06 (au même moment que les plans de compensation de l'habitat du chevalier cuivré (condition 3.21) et de l'habitat du poisson (condition 3.22)). L'APM analyse actuellement les options qui s'offrent à elle et qui pourraient inclure, notamment, la stabilisation de berges.

## **3.4 Programmes de suivi**

Plusieurs programmes de suivi ont été soumis pour consultation en version préliminaire. De manière générale, les programmes de suivi qui auront lieu en dehors du site du futur terminal seront mis à jour par l'APM alors que les programmes de suivi qui auront lieu principalement sur le site du futur terminal seront mis à jour par l'entrepreneur responsable des travaux en eau (quai et dragage) et par le partenaire privé, responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. Dans tous les cas, l'APM demeure responsable de consulter les autorités gouvernementales, les Premières Nations et les parties prenantes.

Plusieurs des programmes de suivi sont en cours de révision. Les versions révisées intégreront les commentaires reçus lors de la période de consultation, le cas échéant. Un résumé des principales activités réalisées est présenté dans les sections suivantes.

### **3.4.1 Programme de capture-relocalisation des mulettes (condition 3.20)**

WSP, en collaboration avec l'APM, a réalisé le programme préliminaire de capture-relocalisation des mulettes. Ce programme a été soumis pour consultation le 2023-10-04. L'entrepreneur responsable des travaux en eau devra mettre à jour le programme en tenant compte des commentaires reçus lors de la période de consultation. L'entrepreneur responsable des travaux devra appliquer le programme avant de débiter les travaux dans le fleuve Saint-Laurent.

### **3.4.2 Programme de suivi des matières en suspension (MES; condition 3.34)**

Ce programme de suivi sera produit par l'entrepreneur responsable des travaux en eau. L'APM fera les consultations, l'entrepreneur responsable des travaux en eaux devra mettre à jour le programme et l'appliquer durant les travaux en eau.

### **3.4.3 Programme de suivi de l'habitat du poisson (condition 3.36)**

AECOM, en collaboration avec l'APM, a élaboré le programme de suivi préliminaire. Le programme de suivi a été transmis pour consultation le 2024-02-05 aux autorités et aux Premières Nations.

### **3.4.4 Programme de suivi sur les changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique (condition 3.37)**

Atkins-Realis, en collaboration avec l'APM, a élaboré le programme de suivi préliminaire sur les changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique. Le programme pour consultation a été transmis le 2022-12-02 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. L'entrepreneur responsable des travaux en eau devra mettre à jour le programme et l'appliquer durant la période de construction et un an suivant la fin des travaux. L'APM reprendra la responsabilité du suivi après cette période.

### **3.4.5 Programme de suivi des variables environnementales à l'aide des technologies d'observation de la Terre (SPAC-ASC-APM; condition 3.38)**

L'Agence spatiale canadienne (ASC), Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et l'APM ont démarré le projet IntelliPort à l'été 2023. L'objectif principal d'IntelliPort est l'exploration du potentiel des technologies d'observation de la Terre (TOT) et leur intégration pour le suivi de variables environnementales en milieu aquatique et terrestre dans le contexte de l'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur :

[L'initiative IntelliPort : des données satellitaires pour aider à surveiller et à protéger nos écosystèmes - Canada.ca](https://www.intelliport.ca)

Le projet IntelliPort vise à compléter les relevés sur le terrain. Le programme de suivi des variables environnementales à l'aide des TOT pour consultation a été transmis le 2023-11-14 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations.

### **3.4.6 Programme de suivi des effluents des bassins de sédimentation et de rétention (condition 3.39) et suivi de la qualité de l'eau de surface (conditions 3.40 et 7.16)**

Ces programmes de suivi seront produits par l'entrepreneur responsable des travaux en eau et le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'APM fera les consultations et l'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

### **3.4.7 Programme de suivi de l'héronnière (condition 4.6.1)**

CIMA, en collaboration avec l'APM, a produit le programme de suivi préliminaire pour consultation. Celui-ci a été transmis le 2022-02-22. L'APM a procédé à l'installation de la station sonore à l'île Bouchard le 2023-10-26 afin de réaliser l'état de référence sonore avant le début de la construction. Le programme de suivi révisé a été transmis à l'AEIC et aux parties consultées le 2024-02-29.

### **3.4.8 Programme de suivi des hirondelles (condition 4.6.2)**

L'APM, en collaboration avec CIMA et le Grand Conseil de la Nation W8banaki, a transmis le programme de suivi préliminaire des nichoirs à hirondelles et des colonies naturelles d'hirondelles de rivage le 2021-10-20. Le programme de suivi est actuellement en révision.

### **3.4.9 Programme de suivi des oiseaux aquatiques (condition 4.6.3)**

CIMA, en collaboration avec l'APM, a produit le programme de suivi préliminaire pour consultation qui a été transmis le 2023-07-21 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Le programme de suivi est actuellement en révision.

### **3.4.10 Programme de suivi des oiseaux forestiers (condition 4.6.5)**

CIMA, en collaboration avec l'APM, a produit le programme de suivi préliminaire pour consultation qui a été transmis le 2023-07-21 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations. Le programme de suivi est actuellement en révision.

### **3.4.11 Programme de suivi des milieux humides (condition 5.10)**

Canards Illimités Canada (CIC) a procédé à un nouvel inventaire des milieux humides sur le territoire de l'APM à l'été 2023. CIC, en collaboration avec l'APM, a produit le programme de suivi des milieux humides pour consultation. Cette version préliminaire pour consultation a été transmise le 2024-02-20 aux autorités gouvernementales et aux Premières Nations.

### **3.4.12 Programme de suivi ayant trait à la remise en état progressive (condition 6.19)**

Ce programme de suivi sera produit par l'entrepreneur responsable des travaux en eau et le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'APM validera le programme et l'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

### **3.4.13 Programme de suivi de la RFGO (condition 6.20)**

AtkinsRéalis, en collaboration avec Amphibia-Nature et l'APM, a produit le programme de suivi préliminaire pour consultation qui a été transmis le 2024-02-29 aux autorités et aux Premières Nations.

### **3.4.14 Programme de suivi des tortues (condition 6.21)**

Amphibia-Nature, en collaboration avec l'APM, a produit le programme de suivi préliminaire pour consultation qui a été transmis le 2022-03-18. L'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour le programme et l'appliquer durant les travaux. L'APM participera également à ce suivi.

### **3.4.15 Programme de suivi des chiroptères (condition 6.22)**

WavX, en collaboration avec l'APM, a produit le programme de suivi préliminaire pour consultation qui a été transmis le 2021-09-10 aux autorités et aux Premières Nations. Le programme de suivi est actuellement en révision.

### **3.4.16 Programme de suivi des transplantations de la fougère à l'autruche et la sanguinaire du Canada (condition 6.23)**

Ce programme de suivi sera produit par l'entrepreneur responsable des travaux en eau et le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'APM validera le programme et l'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

### **3.4.17 Programme de suivi de l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil; condition 7.7)**

SNC-Lavalin (maintenant AtkinsRéalis), en collaboration avec l'APM, a produit la version préliminaire pour consultation qui a été transmise le 2022-03-07 aux autorités. L'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

### **3.4.18 Programme de suivi de la qualité de l'air (conditions 7.13 et 7.14)**

SNC-Lavalin (maintenant AtkinsRéalis), en collaboration avec l'APM, a produit la version préliminaire pour consultation qui a été transmise le 2022-03-07 aux autorités gouvernementales. L'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

### **3.4.19 Programme de suivi des activités traditionnelles (condition 8.2)**

Chacune des Premières Nations a élaboré un programme de suivi des activités traditionnelles. La Nation huronne-wendat (2022) a soumis un protocole ainsi qu'un budget à l'été 2022. La Première Nation Mohawk de Kahnawà:ke a soumis un protocole de suivi en décembre 2022, et celui-ci a été finalisé et débuté en 2023. Enfin, la communauté autochtone d'Odanak et de Wôlinak a soumis un protocole à l'APM en novembre 2023 et celui-ci sera finalisé en 2024.

### **3.4.20 Programme de suivi des émissions de gaz à effet de serre (condition 7.15)**

Ces programmes de suivi seront produits par l'entrepreneur responsable des travaux en eau et le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'APM fera les consultations et l'entrepreneur responsable des travaux en eaux et le partenaire privé devront mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

### **3.4.21 Programme de suivi du patrimoine naturel (talus végétalisé; condition 10.10)**

Ce programme de suivi sera produit par le partenaire privé responsable des travaux terrestres et de l'opération du terminal. L'APM validera le programme et le partenaire privé devra mettre à jour les programmes et les appliquer durant les travaux.

## **3.5 Autres conditions**

Les sections qui suivent résument l'avancement de diverses conditions.

### **3.5.1 Mesure de conservation des artefacts (condition 10.4)**

L'APM a conclu une entente avec la Société historique d'Odanak en 2022 concernant la préservation des artefacts (par exemple des tessons de céramique) qui ont été récoltés lors d'inventaires archéologiques en milieu terrestre (condition 10.5). Ces artefacts seront préservés au Musée des Abénakis dans des conditions optimales. Cette entente était également en vigueur en 2023.

### **3.5.2 Archéologie terrestre (condition 10.5)**

W8banaki a été mandaté par l'APM pour réaliser tous les travaux d'inventaires archéologiques en milieu terrestre, en plus du rapport de potentiel archéologique réalisé en 2018. Les Premières Nations ont été tenues informées de toutes les étapes d'avancement de ces inventaires. L'APM a complété tous les travaux requis par la condition 10.5 :

- Inventaires ciblant des zones à potentiel historique, précontact et autochtone, sur la propriété de l'APM à Contrecoeur, à l'intérieur et l'extérieur de l'empreinte du projet (2020 et 2021).
- Inventaire sur des zones à potentiel autochtone sur le reste de la propriété de l'APM à Contrecoeur (2022).
- Inventaire sur une zone de potentiel autochtone sur l'île Bouchard en dehors de l'empreinte du projet (2022).

Tous les rapports de ces inventaires ont été soumis aux autorités et aux Premières Nations, incluant ceux des inventaires réalisés en 2022 qui ont été finalisés en 2023. Un rapport offrant un peu plus de détails sur les artefacts récoltés sera également soumis à l'APM vers la fin 2024.

### **3.5.3 Archéologie maritime (conditions 10.6 et 10.7)**

L'APM a mandaté l'Institut de recherche en histoire maritime et archéologie subaquatique (IRHMAS) afin de réaliser les inventaires archéologiques subaquatiques.

L'inventaire par télédétection réalisé en 2020 avait permis d'identifier une cible anthropique (condition 10.6.3), et une inspection visuelle (condition 10.6.2 et 10.6.4) a confirmé qu'il s'agissait d'une épave patrimoniale datant de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle. Compte tenu de la nature des travaux à venir dans ce secteur, une opération de renflouage a été réalisée en décembre 2022 afin de retirer l'épave du fond marin.

Lors de cette intervention, il a été constaté que l'état de conservation de l'épave surpassait les attentes. Considérant son caractère unique et son importance historique, l'IRHMAS et l'APM ont choisi d'entreposer l'épave temporairement afin de trouver un endroit où la préserver à long terme. C'est finalement à la carrière Flintkote à Thetford Mines, site de plongée reconnu, que l'épave a été réimmergée en novembre 2023.

Cette opération combinant le renflouage et la réimmersion est une première au Canada, et notons que toutes les autorités compétentes, notamment le ministère de la Culture et des communications et le MELCCFP, ont été consultées pour chacune des étapes de ce projet. Notons qu'une plaque commémorative a également été installée à proximité de l'épave. L'épave sera désormais accessible aux plongeurs récréatifs et pour de futures recherches en archéologie subaquatique (condition 10.7).

### **3.5.4 Protocole en cas de découverte fortuite (conditions 10.8 et 10.9)**

L'APM confirme qu'un protocole en cas de découverte fortuite, conformément à la condition 10.8, sera inclus dans les ententes avec le constructeur pour les travaux en eaux et avec le partenaire privé qui sera chargé de réaliser les travaux terrestres. Ce document pourra éventuellement être partagé avec les autorités gouvernementales. Ce protocole avait été développé lors de la réalisation de l'évaluation environnementale pour le Projet Contrecoeur, et avait par la suite été intégré dans les conditions de la Déclaration de décision.

## **3.6 Publication de documents du projet**

Conformément à la condition 2.13, les documents du projet prêts à être partagés au grand public seront publiés sur le site web de l'APM dédié au projet, dans la section *Rapports de suivi* de la page *Protéger l'environnement*, accessible via le lien :

<https://www.port-montreal.com/fr/le-port-de-montreal/allcategories-fr-ca/portail-general/centre-de-documentation/documentation-contrecoeur>



## **ANNEXE 1 – Version des plans de compensation et programmes de suivi**



## Annexe 1 : Version des plans de compensation et programmes de suivi

Plans de compensation et programmes de suivi	Version préliminaire	Version révisée
Programme de capture-relocalisation des mulettes (condition 3.20)	2023-10-04	
Plan de compensation des herbiers submergés (condition 3.21)	2023-04-06	
Plan de compensation du poisson (condition 3.22)	2023-04-06	
Programme de suivi de l'habitat du poisson (condition 3.36)	2024-02-05	
Programme de suivi sur les changements au régime hydrosédimentaire et hydrodynamique (condition 3.37)	2022-12-02	
Projet IntelliPort - Programme de suivi des variables environnementales à l'aide des technologies d'observation de la Terre (SPAC-ASC-APM; condition 3.38)	2023-11-14	
Plan de compensation des hirondelles (condition 4.3)	2021-10-20	
Plan de compensation des oiseaux aquatiques (condition 4.4)	2021-12-13	
Plan de compensation des milieux forestiers (condition 4.5)	2023-05-29	
Programme de suivi de la héronnière (condition 4.6.1)	2022-02-22	2024-02-29
Programme de suivi des hirondelles (condition 4.6.2)	2021-10-20	
Programme de suivi des oiseaux aquatiques (condition 4.6.3)	2023-07-21	
Programme de suivi des oiseaux forestiers (condition 4.6.5)	2023-07-21	
Programme de suivi des milieux humides (condition 5.10)	2024-02-20	
Plan de compensation des milieux humides (condition 5.2)	2023-03-15	
Plan de compensation des chiroptères (condition 6.16)	2021-09-10	
Programme de suivi de la RFGO (condition 6.20)	2022-08-05; 2024-02-29	
Programme de suivi des tortues (condition 6.21)	2022-03-18	
Programme de suivi des chiroptères (condition 6.22)	2021-09-10	
Clôture RFGO	2023-07-07	
Programme de suivi de l'émission de particules dans l'air sur la santé humaine (condition 7.13)	2022-03-07	
Programme de suivi sur la santé humaine de l'émission de dioxyde d'azote (condition 7.14)	2022-03-07	
Programme de suivi de l'environnement sonore sur la santé humaine (y compris le sommeil; condition 7.7)	2022-03-07	
Plan pour atténuer les effets de la navigation (condition 8.3)	2023-04-06	



## **ANNEXE 2 – Rencontres tenues avec les Premières Nations depuis 2021**

## Annexe 2 : Rencontres tenues avec les Premières Nations depuis 2021

Items	Sujets	Échéancier approximatif
<b>Phase : Avant-projet – Complété en 2023</b>		
Rencontre de consultation	Planification des consultations pour l'année 2023	janvier
Travaux de terrain	Partage d'un calendrier des activités de terrain prévues afin d'inviter la collaboration	avril (début) et en continu ensuite
Rencontre de consultation	Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	mai 2023
Comité environnemental	Sujet: Projet IntelliPort	7 juin
Rencontre de consultation	Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	novembre
Comité environnemental	Sujet : Mise à jour du plan de compensation de l'habitat forestier	7 décembre
<b>Phase : Avant-projet – Complété en 2022</b>		
Rencontre de consultation	Avancement du projet, travaux à venir, comité environnemental, etc.	février
Comité environnemental	Concepts de restauration des herbiers	mai
Travaux de terrain	Partage d'un calendrier des activités de terrain prévues afin d'inviter la collaboration	avril (note : les travaux de terrains d'étendent d'avril à octobre)
Visite des installations de Montréal	Visite des installations portuaires et discussions ouvertes – incluant pour le projet de Contrecoeur	juin et septembre
Rencontre de consultation	Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	juin / juillet
Rencontre de consultation	Rencontre de suivi général sur l'avancement du projet (sujet divers)	novembre / décembre
Rencontre pour le volet économique	Rencontre d'information à l'intention des entreprises autochtones souhaitant en savoir davantage sur les besoins en biens et services dans le cadre du projet.	novembre
Comité environnemental	Plan de compensation des milieux humides et plan de compensation du milieu forestier (versions préliminaires)	décembre
<b>Phase : Avant-projet – Complété en 2021</b>		
Rencontre de consultation	Discussion avancement du projet	avril 2021
Rencontre de consultation	Établir un protocole de communication / liaison et présenter le travail à venir	juin 2021
Travaux de terrain	Partage d'un calendrier des activités de terrain prévues afin d'inviter la collaboration	mai 2021 (note : les travaux de terrains s'étendent de mai à octobre)
Site de partage de documents	Mise en place d'un site <i>OneDrive</i> pour faciliter le partage d'information et les itérations – commentaires	août 2021
Rencontre de consultation	Dresser un portrait des plans de compensation et des programmes de suivi et	septembre / octobre 2021

Items	Sujets	Échéancier approximatif
	en faire une présentation pour recueillir les commentaires concernant le niveau de participation souhaité. Mise à jour concernant l'avancement du projet.	
Partage de documents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des plans de compensation et des programmes de suivi</li> <li>• Plans de compensation et programmes de suivi</li> <li>• Protocole de liaison</li> <li>• Documentation et notes de rencontres</li> <li>• Etc.</li> </ul>	En continu, à partir de septembre 2021
Comité environnemental – rencontre 1	La première rencontre du comité environnemental portera sur le thème de l'érosion des berges sur la pointe est de l'île Bouchard.	décembre 2021